

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1028

42 – LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE

Ventes et cessions

890 719 156 RCS Saint Etienne.

MAGMA.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 11600000.00 EUR.

Adresse : 9, Rue Jean Monnet, Zi Lla Silardière, 42500 Le Chambon-Feugerolles.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS RELATIF À UN PROJET DE FUSION PYRAMID SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 500.000 EUROS SIEGE SOCIAL : LE CHAMBON FEUGEROLLES (42500), 9 rue Jean Monnet – Zi La Silardière 392 546 966 RCS SAINT-ETIENNE _____ MAGMA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 11.600.000 EUROS SIEGE SOCIAL : LE CHAMBON FEUGEROLLES (42500), 9 rue Jean Monnet – Zi La Silardière 890 719 156 RCS SAINT-ETIENNE Suivant acte signé électroniquement en date du 2 mars 2026, déposé au nom des deux sociétés au greffe du Tribunal de Commerce de leur siège le 3 mars 2026, MAGMA envisage de faire apport, à titre de fusion, à PYRAMID, de la totalité de son actif évalué à 18.782.970 € contre la prise en charge de son passif évalué à 4.015.735 €, déterminés sur la base du bilan d'ouverture de MAGMA au 1er janvier 2025. En rémunération de l'apport, la société PYRAMID augmenterait son capital de 454.901 € pour le porter à 954.901 €, par l'émission de 454.901 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, de même catégorie que les anciennes, entièrement libérées, et attribuées aux associés de MAGMA, à raison de 0,03921 actions de PYRAMID pour 1 action de MAGMA. Une prime de fusion d'un montant de 14.312.333 € a été constatée. Les créanciers des sociétés parties à cette opération, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce. Pour avis..